

Toulouse, le 4 novembre 2024

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 5
Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par :
Marion Bellet-Delille
Delphine Danesin

Tél : 05 36 25 72 36
05 36 25 71 78

Mail : dpe5d@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus – Rentrée
scolaire 2025

Références : - Article L. 411-2 du code de l'éducation,
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Arrêté du 28 novembre 2014 modifié portant organisation de la formation des directeurs d'école

I. CONDITIONS GENERALES

A. Ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de trois ans.

La durée des services s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.

Les services accomplis devant élèves par les professeurs des écoles stagiaires lauréats 2021 recrutés exceptionnellement sur liste complémentaire à compter de février 2022 sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'INSPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B. Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sont, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2025.

Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département tiers et affectés en Haute-Garonne au cours de la période de validité de leur inscription (3 années scolaires) sont inscrits sur leur demande de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de cette période.

II. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Une visio-conférence d'information, ouverte à l'ensemble des enseignants du département intéressés par une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, sera organisée le **mercredi 13 novembre 2024 à 16 heures**.

Pour ce faire, il convient de vous connecter **au moyen du lien suivant** :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/moderateur/392509/creator/96777/hash/e6fa1f9d3da0633dec8c1d2736bbec6d12b3b0a6>

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2025 devront adresser leur candidature **du 18 novembre au 2 décembre 2024 délai de rigueur**, via le formulaire dématérialisé accessible depuis le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/GZoSLI2U0G/k/u5bdalt>

Point de vigilance : aucune candidature ne sera acceptée a posteriori du 2 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du décret visé en références, les candidats qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de direction suivront 3 jours de formation courant décembre 2024 ou janvier 2025. Ils seront ensuite convoqués à un entretien avec la commission départementale composée du directeur académique ou de son représentant, en qualité de président, d'une inspectrice ou d'un inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'une directrice ou d'un directeur d'école.

L'inscription sur la liste d'aptitude 2025 est subordonnée au suivi des 3 jours de formation.

Cet entretien, d'une durée maximale de 30 minutes, se déroulera en février ou mars 2025 et se présentera sous la forme suivante :

- Présentation du candidat ;
- Questions / réponses qui porteront sur les trois points principaux suivants :
 - connaissance de la vie de l'école primaire (principes fondateurs, valeurs, modalités de fonctionnement pédagogique, rapports de l'école à son environnement, partenariat)
 - explicitation de la candidature (engagement actuel dans et hors de l'école, lien avec la représentation du rôle de directeur d'école aujourd'hui)
 - capacité de communication et de jugement (capacité à s'exprimer, à écouter, à tenir compte du point de vue de l'autre, à argumenter, à justifier son choix).

Point de vigilance : aucun entretien ne sera mené en dehors de ces dates même en cas d'absence justifiée.

A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission émettra un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude sera arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

III. VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE PRENANT EFFET À LA RENTREE 2024

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant trois années scolaires, soit en 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Outre les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale, pourront être nommés directeurs d'école :

- les enseignants qui, nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département, seront affectés en Haute-Garonne ;
- sur leur demande, les enseignants qui ont été nommés sur un emploi de directeur d'école durant la durée de validité de leur liste d'aptitude et qui :
 - ont occupé ces fonctions hors intérim durant au moins 3 années consécutives (ex: LA 2013 et DE de 2013 à 2016 ou de de 2015 à 2018 soit 3 ans consécutifs
 - ont exercé au moins 3 années des fonctions de directeur d'école hors intérim durant une période de validité de leurs listes d'aptitude (ex : LA 2013 et DE 2015 à 2016 (1 an) puis LA 2017 et DE de 2017 à 2019 (2 ans), soit 3 ans non consécutifs).

IV. CAS PARTICULIERS : CONDITIONS DE TITULARISATION SUR UN POSTE OBTENU A TITRE PROVISOIRE AU MOUVEMENT POUR LES AGENTS SANS HABILITATION

Les postes de direction publiés vacants au mouvement 2024 et attribués à titre provisoire à l'issue de celui-ci pourront être attribués à titre définitif si l'enseignant en fait la demande avant le 31 janvier 2025 auprès du bureau DPE5 (dpe5d@ac-toulouse.fr), sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande ou si celle-ci est demandée et validée pour le 1er septembre 2025.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Arnaud Leclerc

